

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances locales 7.1 Divers 7.10

Renouvellement attribution  
véhicule de fonction

DATE DE CONVOCATION  
5 mai 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 28

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05-24

L'an deux mil vingt trois  
le onze mai deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– Mme DUDOUEUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –  
M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –  
M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT-  
Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE  
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN  
M. FRESSEL à M ROGERET  
M. BRUNET à Mme BARRIERE  
M MIZABI à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER  
M. PETIT à M. SACHOT  
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEUET  
M JEANJEAN à Mme SEMIEM  
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M. BULARD

### Excusée

Mme DUVAL

**Mme VANDEL** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230515-2023-05-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Le contrat de location du véhicule de fonction actuellement mis à disposition de Monsieur le Directeur général des services arrivant à échéance, il convient de renouveler le véhicule ainsi que son attribution à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur général des services.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

### **Considérant**

L'attribution un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services.

Que Monsieur le Directeur Général des Services ne dispose pas de logement sur la Commune.

Que le véhicule de fonction est un véhicule privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés.

Que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses d'entretien, d'assurance ainsi que de carburant.

Que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration.

Que le contrat de location du véhicule de fonction actuellement mis à disposition à Monsieur le Directeur général des services arrive à échéance ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : de renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction à Monsieur Stéphane CASTRALE-BELA, Directeur Général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser Mme la Maire à prendre les arrêtés annuellement portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

**Article 3** : que le montant de l'évaluation de l'avantage sera fixé par arrêté ;

**Article 4** : de prendre en charge les frais d'entretien, les frais d'assurance et frais de carburant du véhicule de fonction

**Article 5** : de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230515-2023-05-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023